

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F  
 ÉTRANGER : 32.00 F  
 Changement d'adresse : 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES: 2.50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
**HOTEL DU GOUVERNEMENT**  
 Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Réponses aux messages de vœux adressés par S.A.S. le Prince*  
 (p. 569).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux*  
*jardiniers* (p. 569).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 570 à 572).

## MAISON SOUVERAINE

*Réponses aux messages de vœux adressés par S.A.S.*  
*le Prince.*

A l'occasion de la Fête Nationale belge S.M. le Roi Baudouin a remercié S.A.S. le Prince des souhaits qu'il Lui avait adressés, dans les termes suivants :

« Le message de Votre Altesse Sérénissime à l'occasion de la Fête Nationale belge est un témoignage des liens d'amitié qui nous unissent. J'y ai été très sensible et j'en exprime à Votre Altesse Sérénissime mes vifs remerciements.

BAUDOUIN ».

M. le Président de la Confédération Suisse a adressé à S.A.S. le Prince, à l'occasion de la Fête

Nationale suisse, le télégramme de remerciements suivant :

« Au nom du Conseil Fédéral, j'exprime à Votre Altesse Sérénissime toute notre gratitude pour les aimables souhaits et félicitations qu'Elle a bien voulu me faire parvenir à l'occasion de la Fête Nationale suisse. J'y ai été très sensible et à mon tour je Lui adresse nos meilleurs vœux pour Son bonheur personnel, celui de Son Altesse Sérénissime la Princesse Grace, ainsi que pour la prospérité de la Principauté.

NELIO CHLIO, *Président de la Confédération Suisse* ».

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux jardiniers.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître que deux emplois de jardinier sont vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction (section voies publiques) pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, le contrat ne devenant définitif qu'après une période probatoire de 3 mois.

Les candidats à ces emplois devront être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus et justifier d'une pratique de 3 ans minimum de travaux d'horticulteur ou de maraîcher.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique, Ministère d'Etat (Monaco-Ville) dans les 10 jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco ; elles devront être accompagnées d'un curriculum vitae, de pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 avril 1972, la « SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS ROUZAUD », société anonyme française au capital actuel de 4.800.000 francs, dont le siège est n° 6, rue Pillet, à Paris, a cédé à la société en commandite simple dénommée « ENRICO CREMIEUX et Compagnie, Monte-Carlo », au capital de 500.000 francs et siège social Avenue des Beaux Arts, à Monte-Carlo, un magasin dépendant de l'immeuble de l'Hôtel de Paris, situé Avenue des Beaux Arts, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### ATTRIBUTION DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Suivant acte dressé le 31 mai 1972 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, contenant la liquidation des biens dépendant tant de la communauté légale de biens ayant existé entre les époux TIRABOSCHI-LE CLERC, que de la succession dudit M. TIRABOSCHI, homologué par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le quatre avril mil neuf cent soixante-douze il a été attribué, en pleine propriété, à Mme Ginette, Lucette LE CLERC, commerçante, demeurant n° 6, Avenue Prince Pierre à Monaco-Condamine, veuve en secondes noces, non remariée de M. Joseph Louis, Frédéric, François TIRABOSCHI, un fonds de commerce de maroquinerie, articles de voyage et articles de maroquinerie pour chiens, exploité n° 49, rue Grimaldi à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il ya lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 8 juin 1972, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Francis MOSCHIETTO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, n° 8, avenue Saint-Michel, a concédé en gérance libre au profit de la société anonyme monégasque dénommée « FA - MI - LA », au capital de 100.000 francs, avec siège social n° 21, Boulevard des Moulins, pour une durée de une année à compter du 15 juin 1972, un fonds de commerce de chemiserie, etc... exploité au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le n° 40, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### DONATION DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 août 1972, Monsieur Antoine GIANGIACOMI, ferronnier, demeurant à Beausoleil, 5, rue Pierre Curie, a fait donation à son fils Monsieur Ferdinand, Jean GIANGIACOMI, serrurier, demeurant à Beausoleil, 5, rue Pierre Curie, d'un Fonds de commerce de serrurerie, ferronnerie, constructions métalliques, carrosserie, sis à Monaco, 5, rue de la Colle.

Monaco, le 18 août 1972.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, les 19 et 25 avril 1972, Monsieur

Azizolla NAVIDI, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, a VENDU à Monsieur Mahmoud Afsharian MOGHADAM, demeurant à Monte-Carlo « Le Périgord », Lacets Saint-Léon, un fonds de commerce de vente, importation, exportation de tapis Persans, dessus de tables, etc., sis à Monaco, 9, avenue d'Ostende.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
« **PEGLION & BOSHECK** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 19 juin 1972, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister entre M. Antonin-Philippe PEGLION, commerçant, demeurant n° 15, Parc de la Californie, à Nice, et Mlle Lotte BOSHECK, sans profession, demeurant « Le Schuykill », n° 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, ledit M. PEGLION a apporté à ladite société un fonds de commerce de parfumerie, cartes postales, etc. exploité n° 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 21 juin 1972 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, Mme Clémentine ALLARD demeurant n° 22, rue Basse, à Monaco-Ville, a acquis de Mme Ginette TIRABOSCHI de-

meurant n° 6, avenue Prince Pierre, à Monaco, un fonds de commerce de librairie-papeterie, souvenirs etc., exploité n° 8, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 30 mai 1972 par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, Mme Yvonne BONHIVERS, sans profession, domiciliée et demeurant « Les Turquoises », n° 50, avenue de la Paix, à Roquebrune-Cap-Martin, épouse de M. Jules DE POERCK, a acquis de M. Ange GIOVANNINI, demeurant n° 7, avenue de France, à Saint-Roman et de Mlle Suzanne LEMOINE, demeurant « Résidence Apollon », avenue Varavilla, à Saint-Roman, un fonds de commerce de vente d'articles de bazar, exploité n° 26, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE  
*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 14 juin 1972, Mme Antoinette Marine Jeanne ZERBONE, commerçante, épouse de M. Armand Assunto Nicolas BISTOLFI, boucher demeurant à Monte-Carlo, 19, rue des Orchidées, a donné, à titre de location-gérance, pour une durée de 2 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972, à M. Régis Pierre DANY, et Mme Yvonne Marie Domenica BORRO,

son épouse, tous deux employés de commerce, demeurant à Beausoleil, 21, avenue de Saint-Roman, l'exploitation d'un fonds de commerce de droguerie de luxe, sis à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins.

Il a été versé par les gérants la somme de cinq mille francs, à titre de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**I. FIN DE GÉRANCE LIBRE  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

La location-gérance du fonds de commerce d'épicerie, comestibles, etc., exploité à Monaco, 25, rue Grimaldi, donnée par Mme Geneviève Madeleine Renée SAINCLIVIER, épouse de M. Georges ELIOPULO, demeurant à Paris (17<sup>e</sup>), 45, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à M. Raymond Eugène SAINCLIVIER, commerçant, et Mme Rolande LEPINE, employée de commerce, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 25, rue Grimaldi, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 23 août 1962, a pris fin le 14 juin 1972.

**II. RENOUELEMENT DE LOCATION-GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Paul-Louis Aureglia, le 20 juin 1972, Mme ELIOPULO née SAINCLIVIER, susnommée, a donné, à titre de location-gérance, pour une durée de 4 années, à compter rétroactivement du 15 juin 1972, à M. et Mme SAINCLIVIER-LEPINE, susnommés, l'exploitation du fonds de commerce d'épicerie-comestibles, exploité à Monaco, 25, rue Grimaldi.

Il a été versé, par les gérants, une somme de mille francs, à titre de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**« ENRICO CREMIEUX et Cie Monte-Carlo »**

(Société en commandite simple)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire soussigné, le 14 avril 1972, la société liechtensteinoise dénommée « CALVESORE A.G. », dont le siège est à Vaduz, a formé avec la société en nom collectif italienne « ENRICO CREMIEUX & Cie », au capital de dix millions de lires et siège n<sup>o</sup> 119, Corso Matteotti, à San Remo (Italie), une société en commandite simple.

Cette société a pour objet dans la Principauté de Monaco : le commerce au détail d'articles de vêtements, maroquinerie, chaussures, parfums, bijouterie fantaisie, le tout de grand luxe et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus.

La signature sociale est « ENRICO CREMIEUX & Cie Monte-Carlo ».

Le siège social est fixé Avenue des Beaux Arts à Monte Carlo.

La durée de la société est fixée à 30 années à compter de sa constitution définitive.

Le capital social est de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en CINQ MILLE PARTS de CENT FRANCS chacune, fourni à concurrence de 50.000 francs par la société en nom collectif italienne « ENRICO CREMIEUX & Cie » et à concurrence de 450.000 francs par la société « CALVESORE A.G. ».

Les affaires seront gérées et administrées par M. Enrico CREMIEUX, gérant responsable qui aura seul la signature sociale avec les pouvoirs les plus étendus.

Le décès du commanditaire n'entraînera pas la dissolution de la société.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par décision des associés.

Une expédition de cet acte a été déposée le 10 août 1972, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 18 août 1972.

Pour extrait.

Signé : J.C. REY.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIETE NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO